



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2022-ARG-N142-18-088

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN142

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire relative au calendrier des jours Hors-chantier pour l'année 2022;

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des pont, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du cher – M.BARATE Maurice

VU l'arrêté N°2022-1113 du préfet du cher en date du 12/09/2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY

VU la décision N° 2022-02-18 en date du 12 septembre 2022 du directeur de la DIR Centre-Ouest portant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU les avis du CD18 et des mairies concernées par les déviations

VU l'état des lieux

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 14 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022, entre 8h00 et 17h30, les mesures d'exploitation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre successivement pour permettre les travaux d'exécution de minéralisation des îlots au niveau du giratoire situé porte de PLAIMPIED-GIVAUDINS

Du 14 novembre 2022 au 18 novembre 2022 : fermeture à la circulation de la RN 142 entre la Porte de Moulins et la Porte de Plaimpied-Givaudins dans le sens 2 (Saint-Germain du Puy vers A71).

Fermeture de la circulation de la RN 142 dans le sens 2 pour les usagers en provenance de la D15e.

Déviations : Les usagers venant du giratoire Porte de Moulins et souhaitant se diriger vers le giratoire de l'A71, seront invités à faire demi-tour via la RN142 pour rejoindre la RD400 au giratoire situé porte de St-germain-du-puy, ils seront guidés jusqu'au carrefour giratoire avec la RD940 (troisième sortie), ils tourneront ensuite à droite et emprunteront la RD58, ils tourneront à gauche et prendront la RD260 (avenue de la prospective) jusqu'au carrefour avec la RD2076, ils tourneront à gauche, ils suivront la RD2076 jusqu'au giratoire ou ils prendront la deuxième sortie (RD400), ils seront guidés via la RD400 jusqu'au giratoire situé porte de Châteauroux, fin de déviation.

Du 21 novembre au 25 novembre 2022 : fermeture à la circulation de la RN 142 entre la Porte de Saint Amand-Montrond et la Porte de Plaimpied-Givaudins dans le sens 1 de circulation (A71 vers St-germain-du-puy)

déviations: Les usagers venant du giratoire Porte de St-Amand-Montrond et souhaitant se diriger vers la Porte de St-germain-du-puy, seront invités à faire demi-tour via la RN142, à rejoindre la RD400 située porte de Châteauroux, ils emprunteront la RD400 et seront guidés jusqu'au carrefour avec la RD2076, à ce giratoire, ils prendront la première sortie (direction Bourges), ils suivront la RD2076 jusqu'au carrefour avec la RD260 (avenue de la prospective) qu'ils emprunteront et suivront jusqu'au carrefour avec la RD58 ou ils tourneront à droite, ils emprunteront ensuite la RD940 (en direction d'Orléans), au giratoire, ils prendront la première sortie et suivront la RD400 jusqu'au giratoire situé porte de St-germain-du-puy, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

En cas de retard dans l'exécution de ce dernier, un arrêté de prolongation sera pris.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation des convois exceptionnels sera réglementée sur la RN142

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la préfecture du cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du cher
- au directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- S.D.I.S. du cher,
- CIGT,
- S.A.M.U.
- district Nord du service autoroutier A20
- CD 18

Bourges le 10/11/2022

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT DEVELOPPEMENT

P. FAUCHET